

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-6

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, a adopté le Règlement numéro 460-6 modifiant l'article 3.8 et abrogeant l'Annexe L du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement.

QUE l'objet de ce Règlement est de restreindre ou interdire le stationnement des véhicules routiers sur la rue Des Groseilliers, entre la rue Comtois et la rue Des Œillets, les mardis et jeudis entre 8h et 11h, du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante et d'abroger l'Annexe L.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 NOVEMBRE 2022 Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 novembre 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Me Julie Waite, greffière